

PREVENTION COVID-19 : REUNION MINISTERIELLE DU 26 AOUT 2020

MESURES APPLICABLES DES LE 1 SEPTEMBRE 2020 : PREMIERES INFORMATIONS

Depuis quelques semaines, une recrudescence du nombre de cas de COVID-19 est constatée ainsi qu'une augmentation du nombre de clusters. Face à ce constat, le 18 août 2020, la Ministre du Travail a fait des annonces concernant l'obligation et la généralisation du port du masque dans les locaux professionnels à compter du 1^{er} septembre prochain et de leur prise en charge financière par l'employeur. Suite à ces annonces, **FO Finances** a aussitôt interpellé le Secrétariat Général :

- sur les conditions de mise en œuvre de cette décision à Bercy,
- sur les dispositions ministérielles qui seront prises pour, d'une part se mettre en conformité avec la nouvelle doctrine et, d'autre part, les modalités de distribution de masques en nombre suffisant aux agents sur l'ensemble du territoire et l'ensemble des services sous la responsabilité du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance.
- **FO Finances** a tenu à préciser, dans son interpellation, qu'au titre de l'égalité de traitement, il est naturel que la dotation de masques à titre gratuit par les Directions s'impose pour tous leurs agents.

Une réunion informelle d'urgence présidée par la Secrétaire Générale s'est déroulée le 26 août 2020 sur la mise en œuvre à Bercy des annonces de protection et de prévention formulées par la Ministre du Travail.

- **Mesure essentielle applicable pour tous les agents de Bercy : le port du masque devient obligatoire dans tous les espaces collectifs clos, publics comme privés, conformément aux recommandations formulées le 14 août dernier par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) :** « *les dernières connaissances scientifiques sur le risque possible de transmission du virus par aérosol (et non seulement par gouttelettes) nous conduisent à adopter un principe général de port systématique dans les espaces clos et partagés en entreprise* ». Ce qui sera le cas dans les salles de réunions, les open-spaces, les couloirs, les vestiaires, les bureaux partagés. Cependant, un agent seul dans un bureau individuel ne sera pas tenu de mettre un masque de même qu'un agent seul dans un open-space.
- **Distribution des masques aux agents :** Pour **FO Finances** si le port du masque est obligatoire il faut le considérer comme un EPI (équipement de protection individuel) à fournir par l'employeur dans le cadre de son obligation de sécurité.

Réponse : A la satisfaction de **FO Finances**, la Secrétaire Générale a précisé que des masques « grand public », lavables, seront distribués à tous les agents par les services RH.

ATTENTION IL FAUT TOUJOURS CONTINUER:

à respecter les gestes barrières :

distanciation physique d'un mètre entre les agents, lavage régulier des mains (avec du savon ou du gel hydro alcoolique), tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, saluer sans serrer la main et sans embrassades;

à appliquer les mesures d'hygiène:

nettoyage et désinfection des surfaces de travail, des sanitaires et du matériel de travail partagé, aération régulière des locaux, gestion des flux de personnes.

- **Télétravail :** Pendant le confinement il a été la norme. Lors du déconfinement il a été privilégié. Il devient à présent « *une pratique recommandée en vue notamment de limiter l'affluence dans les transports* ». Des groupes de travail ministériels sont programmés en septembre prochain sur le sujet. L'objectif du ministère est l'élaboration d'une doctrine ministérielle à présenter au CTM d'octobre prochain. **FO Finances** suit ce dossier de près dans l'intérêt des agents.
- **Agents « mal entendant » :** **FO Finances** est intervenue concernant les difficultés des agents ayant un déficit auditif pour effectuer leurs tâches professionnelles dans un environnement où tous les agents devront porter un masque. **FO Finances** a évoqué l'existence de masques transparents et a demandé que les intéressés et leurs proches collègues puissent les porter y compris lors des réunions dans le cas où des « mal entendants » y participent. La Secrétaire Générale s'est montrée sensible au problème, un recensement des besoins sera fait. **FO Finances** suit ce dossier de près.
- **Personnes vulnérables :** pas de changement, elles continuent à faire du télétravail et si cela n'est pas possible elles sont en ASA. Il a été rappelé que les ASA pour garde d'enfants n'existent plus ce qui pose un problème en cas de fermeture de crèches ou d'écoles. D'où la nécessité de définir des consignes claires, tout comme pour les agents qui vivent sous le même

toit que des personnes malades ou vulnérables. Sur ces derniers points, loin d'être clairs, la Secrétaire Générale va consulter la DGAFP.

- **FO Finances** a demandé que des consignes claires et précises soient adressées à tous les agents. **Réponse :** un message leur sera rapidement envoyé mais la Secrétaire Générale a précisé qu'un avis du HCSP est actuellement attendu concernant les dérogations possibles au port du masque et que la DGAFP est en train de rédiger un texte sur le port du masque.
- **FO Finances**, a demandé que les CHSCT se réunissent rapidement pour la mise en œuvre locale des nouvelles mesures de prévention et a rappelé la nécessité de mettre à jour les documents ministériels d'information et de prévention destinés aux agents (guides ; notes ; consignes ...). **FO Finances** est également intervenue pour que soit organisée pour tous les agents une large campagne d'information et de communication.

Réponse : les CHSCT se réuniront prochainement. Un CHSCT-M se réunira dans la seconde partie de la semaine du 1er septembre prochain afin d'échanger sur les mesures nouvelles et de mettre à jour les documents ministériels de prévention du COVID-19. Par ailleurs, la Secrétaire Générale souhaite reprendre les réunions informelles ministérielles sur le COVI-19 tout en précisant qu'une réunion toutes les 2 ou 3 semaines serait mieux adaptée que la réunion hebdomadaire qui avait lieu pendant le confinement.

Au niveau interprofessionnel les discussions toujours en cours ne permettent pas d'avoir la version définitive du protocole national avant la semaine prochaine. Rappelons que ce protocole national est le document de référence en matière de prévention de la santé des salariés du privé comme du public face au risque sanitaire du COVID-19. De plus, l'avis du HCSP sur les dérogations au port du masque et le texte de la DGAFP sont attendus. Tous ces textes viendront apporter d'utiles précisions sur un sujet très évolutif que **FO Finances** suit de près dans l'intérêt des agents.